

**AVIS PUBLIC CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-95
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DES QUOTES-PARTS ATTRIBUABLES AUX
DÉPENSES DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN ET LEUR MODE DE PAIEMENT PAR
LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné secrétaire-trésorier :

Que le mercredi 18 février 2026, le projet de règlement numéro 2026-95 a été déposé et adopté;

Que ce projet de règlement établit les modalités des quotes-parts attribuables aux dépenses de la MRC de Beauce-Sartigan et leur mode de paiement par les municipalités locales;

Qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 2026;

L'adoption de ce règlement est prévue pour le mercredi 18 mars 2026, lors de la prochaine séance régulière du conseil des maires de la MRC, qui se tiendra à 19 h 30, au siège social situé au 2727, boulevard Dionne, à Saint-Georges.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut le consulter au siège social de la MRC ou sur le site Web de la MRC : <https://mrcbeaucesartigan.com/documents-pour-consultation>.

Donné à Saint-Georges, ce 25 février 2026



Éric Paquet, directeur général et
secrétaire-trésorier
MRC de Beauce-Sartigan